

La surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments scolaires

La qualité de l'air intérieur : un enjeu majeur de santé publique

Nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos, notamment dans des locaux destinés à recevoir du public, dans lesquels nous pouvons être exposés à de nombreux polluants (polluants chimiques, biocontaminants et polluants physiques). Les sources potentielles de cette pollution de l'air intérieur dans les bâtiments sont diverses : air extérieur, appareils à combustion, matériaux de construction et d'ameublement, produits d'entretien, activités humaines...

La qualité de l'air que nous respirons peut avoir des effets sur la santé et le bien-être, depuis la simple gêne (olfactive, somnolence, irritation des yeux et de la peau, etc.) jusqu'à l'apparition ou l'aggravation de pathologies aiguës ou chroniques : allergies respiratoires, asthme, cancer, intoxication mortelle ou invalidante, etc. A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants.

Les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux pollutions présentes dans leur environnement du fait de leurs systèmes immunitaire et respiratoire en développement.

Le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant d'un établissement public ou privé est tenu de faire procéder, à ses frais, à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux de son établissement.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) comporte (voir détail au verso) :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération
- Un autodiagnostic de la QAI réalisé au moins tous les quatre ans
- Une campagne de mesure des polluants à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
- Un plan d'action visant à améliorer la QAI

Le ministère de la transition énergétique et de la cohésion des territoires, le CEREMA (centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et la santé) et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) mettent à disposition des guides et outils gratuits pour accompagner les acteurs concernés :

<https://www.ecologie.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

Les modalités de diffusion des résultats relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur

Propriétaire ou exploitant → directeur d'école ou chef d'établissement	30 jours
Propriétaire ou exploitant → personnes qui fréquentent l'établissement	
Directeur d'école ou chef d'établissement → membres du conseil d'école ou du conseil d'administration et de la commission hygiène et sécurité	A l'occasion de la prochaine réunion
En cas de campagne de mesures de polluants	Affichage permanent, près de l'entrée principale, du « bilan relatif aux résultats de la surveillance de la QAI »

La surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) comporte 4 éléments.

I. L'évaluation des moyens d'aération

Périodicité : annuelle

peut être réalisée par les services techniques de la collectivité

L'évaluation des moyens d'aération comporte :

- Une vérification de l'accessibilité aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de leur manœuvrabilité
- Un examen visuel des dispositifs de ventilation
- Une mesure à lecture directe de la concentration en CO2

Salles concernées :

- Salles d'enseignement
- Salles de restauration
- Dortoirs

Etablissement de moins de 6 pièces :

→ Toutes les pièces

Etablissement de 6 pièces ou plus :

- échantillon de pièces représentatif
- correspondant à la moitié des pièces de l'établissement
- minimum de cinq pièces, réparties dans les différents bâtiments et dans les différents étages.
- pièces choisies en fonction de critères de représentativité

L'évaluation réalisée dans vingt pièces est réputée suffisante.

II. L'autodiagnostic de la QAI

Périodicité : au moins tous les 4 ans

L'autodiagnostic de la QAI porte notamment sur :

- L'identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes au regard notamment des matériaux et de l'équipement du site ainsi que des activités qui sont exercées dans les locaux
- L'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération de l'établissement
- La diminution de l'exposition des occupants aux polluants résultant, en particulier, des travaux et des activités de nettoyage

Pour réaliser cet autodiagnostic, 4 grilles indicatives figurent dans le guide publié sur le site internet du ministère chargé de l'environnement :

- Localisation et gestion globale des locaux
- Maintenance des locaux
- Entretien/nettoyage des locaux
- Gestion des activités pédagogiques, artistiques, culturelles, ...

L'autodiagnostic de la QAI est réalisé avec :

- L'équipe de gestion de l'établissement
- Les services techniques chargés de la maintenance de l'établissement
- Les responsables des activités des pièces considérées
- Le personnel d'entretien des locaux

III. La campagne de mesures des polluants

Réalisée dans le mois suivant la fin de la réalisation de chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI (gros travaux, petits et moyens travaux, actions sur les locaux)

Mesure de 1 à 3 des polluants : formaldéhyde, benzène, CO2 selon la nature de l'étape clé

IV. Le plan d'actions visant à améliorer la QAI

Réalisé au plus tard le 01/01/2027 & actualisé, en tant que de besoin, pour proposer des actions correctives prend en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures

Le plan d'actions comprend au minimum, pour chaque action identifiée :

- Titre de l'action
- Description de l'action
- Responsable de l'action et personnes associées
- Calendrier de réalisation envisagé